

Convention Simplifiée de Formation N° 12312

Entre les soussignés :

◆ **CAT R FORMATION**

5 Rue Edouard Branly
77 290 MITRY MORY
Siret : 81436288500034
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
11950595695 auprès du préfet de région ILE DE FRANCE

◆ **LIP CHELLES TRANSPORT SAS**

46 Avenue Francois Mitterand
77500 CHELLES

Siret : 98132248000089

Représenté par : **M. FORTUNY Jérémie**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

CAT R FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : 260228A

Intitulé : Engins de chantier (CACES® 482 Cat : B1)

Objectifs : À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable d'identifier les risques, détecter les anomalies, d'appliquer les règles de sécurité, d'effectuer les vérifications de prise et fin de poste et de réaliser les manœuvres de conduite de l'engin conformément à la recommandation 482.
Ces objectifs sont évaluable :
- Par un test théorique et par un test pratique selon la recommandation CACES®.

Durée - Dates : 21 heures réparties sur 3 journées du 2 au 4 septembre 2026

Lieu : CAT R FORMATION

Participant(s) : ALBICY Pierre

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LIP CHELLES TRANSPORT	1	990.00 €	0.00 €	990.00 €
Total HT :					990.00 €
TVA :			0.00 €	TOTAL TTC :	990.00 €

Conditions de Paiement : LIP CHELLES TRANSPORT - CHELLES : Règlement à 30 jours date de facture

Article 3 : Conditions Générales de Vente

Le conditions de règlement sont à 30 jours date de facture, si vos conditions internes sont différentes, elles devront être exprimé avant l'établissement de la facture.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à CAT R FORMATION après signature.

CAT R FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 5 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation. En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 5 jours de la date de début de la formation, CAT R FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

En cas d'absence du participant au premier jour de formation et sans cas de force majeure, il sera facturé à l'entreprise l'intégralité de la présente convention. Nous nous réservons le droit de facturer toutes absences à 50 % du montant total de l'action prévue dans le cas ou un motif valable nous serait communiqué durant la journée où l'absence s'est produite.

Dès réception du règlement de la formation, les certificats CACES® sont envoyés par courrier, à l'adresse postale indiquée sur la présente convention, accompagnés de la facture acquittée.

Les duplicatas de certificat CACES® sont payants au tarif de 50€HT.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de MEAUX sera seul compétent pour régler le litige.

Article 4 : Déroulement des Formations

L'action de formation CACES® est soumise à la validation à la fois d'un test théorique d'une durée d'une heure +/- 10 min et d'un test pratique d'une durée conditionnée par les catégories désignées lors de l'établissement de la convention. L'assiduité du stagiaire est attestée par demi-journée, par la signature de ce dernier et du référent. L'obtention de la validation complète de l'action par le stagiaire lui permettra d'obtenir une attestation de réussite puis son certificat CACES®. Tout stagiaire se verra remettre une attestation de fin de formation.

Les formations se déroulent en présentiel.

En cas de plainte, réclamations ou anomalies liées aux tests Caces®, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante : cat.r.formations@gmail.com.

Concernant les formations autres que la préparation au CACES®, et après validation par le formateur, le stagiaire se verra également remettre une attestation de formation et dans certains cas une attestation de réussite.

Fait à MITRY MORY, le 1 septembre 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV).

Pour LIP CHELLES TRANSPORT SAS

Pour CAT R FORMATION

Dora COSTA

Directrice Générale

